

Réf.	2022	018
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
08/04/2022	21/04/2022	19	12	19

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
**Mmes** ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, et MAINGONNAT  
**MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL  
Mme JOAO a donné pouvoir à Mme ARTUS  
Mme NORDBERG a donné pouvoir à Mme DELANGE  
M. JACQUET a donné pouvoir à M. FRAPIER  
Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DUPONT  
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme MAINGONAT  
M. LAVAUD a donné pouvoir à M. DEGIVRY

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants.

**VU** la délibération N°2021\_049 en date du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**VU** la délibération prise au cours de cette même séance relative à l'approbation du compte administratif 2021.

**VU** la délibération prise au cours de cette même séance relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, selon le tableau ci-après,

**APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2022	VOTE
<b>DEPENSES REELLES :</b>			Pour Contre Abstention
011	Charges à caractère général	708 310.00 €	16 2 1
012	Charges de personnel	1 014 300.00 €	16 0 3
65	Autres charges de gestion courante	139 570.00 €	16 2 1
66	Charges financières	18 964.15 €	19 0 0
67	Charges exceptionnelles	450.00 €	19 0 0
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	4 329.47 €	19 0 0
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>			<b>1 885 923.62 €</b>
014	Atténuation de produits	50 150.00 €	19 0 0
023	Virement à la section d'investissement	308 953.64 €	18 0 1
022	Dépenses imprévues	15 087.11 €	19 0 0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 335.63 €	19 0 0
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>2 268 450.00 €</b>

Chapitre	Libellé	BP 2022	VOTE
<b>RECETTES REELLES :</b>			Pour Contre Abstention
70	Ventes, produits, prestations de services	259 600.00 €	19 0 0
73	Impôts et taxes	1 411 300.00 €	16 0 3
74	Dotations, subventions, participations	248 400.00 €	19 0 0
75	Autres produits de gestion	25 150.00 €	19 0 0
76	Produits financiers	0.00 €	
77	Produits exceptionnels	0.00 €	
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>1 944 450.00 €</b>
013	Atténuation de charges	24 000.00 €	19 0 0
002	Résultat antérieur reporté	300 000.00 €	16 2 1
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>2 268 450.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2022	VOTE
001	Déficit d'investissement	0.00 €	
020	Dépenses imprévues	11 327.67 €	19 0 0
10	Remboursement de dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	
16	Emprunts et dettes	83 408.54 €	16 0 3
20	Immobilisations incorporelles	46 129.80 €	19 0 0
21	Immobilisations corporelles	1 130 259.12 €	16 0 3
23	Immobilisations en cours	5 000.00 €	19 0 0
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 276 125.13 €</b>

Chapitre	Libellé	BP 2022	VOTE
001	Résultat reporté d'investissement (excédent)	364 743.01 €	19 0 0
021	Virement de la section de fonctionnement	308 953.64 €	19 0 0
024	Produits des cessions	0.00 €	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 335.63 €	19 0 0
10	Dotations, fonds divers, réserves	275 992.85 €	16 2 1
13	Subventions d'investissement	171 100.00 €	19 0 0
16	Emprunts et dettes	147 000.00 €	16 0 3
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 276 125.13 €</b>

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGLIVRY

Accusé de réception en préfecture  
081 219102431-20220415-2022\_018-BF  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022